

**LES FERMIERS DU GERS  
32450 SARAMON**

**DEMANDE DE REGULARISATION  
DE L'EXTENSION ET DE LA MODIFICATION  
DE L'ATELIER D'ABATTAGE DE VOLAILLES  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE  
SARAMON**

**DEMANDE D'AUTORISATION  
AU TITRE du LIVRE V Titre 1er Relatif aux installations  
Classées pour la Protection de l'Environnement  
et du LIVRE II Titre 1er Relatif à l'Eau et aux Milieux  
Aquatiques du CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**ENQUETE PUBLIQUE**

**CONCLUSIONS ET AVIS  
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Ainsi qu'il a été mentionné dans le rapport, l'enquête publique relative à la demande de régularisation de l'extension et de la modification de l'atelier d'abattage de volailles sur le territoire de la commune de Saramon (Gers) déposée par la SAS Les Fermiers du Gesr a été prescrite par l'arrêté préfectoral n° 2016-20-02 du 20 janvier 2016.

## **I.OBJECTIFS ANNONCES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE**

D'après les éléments du dossier et les informations recueillies auprès du Bureau du droit de l'Environnement de la Préfecture du Gers et du Maître d'Ouvrage il ressort que le dossier a pour objectif d'obtenir la régularisation de l'extension et de la modification de la structure visée plus haut et l'autorisation d'exploiter réglementaire pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

## **II.CONCLUSIONS**

### **II.1 Sur la procédure**

La procédure légale a été respectée. La publicité par voie de presse et l'affichage en mairies, sur les lieux de l'installation projetée et son voisinage et autres lieux publics, de l'avis d'ouverture d'enquête ont été réalisés conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral sus visé.

Les cinq permanences ont été tenues par le Commissaire enquêteur aux dates et heures fixées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral sus visé.

Le dossier ainsi que le registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de la commune de, SARAMON désignée siège de l'enquête.

### **II.2 Sur le fond**

Le dossier soumis à l'enquête publique a été établi conformément aux textes en vigueur par le Maître d'Ouvrage, après fourniture des compléments sollicités.

L'enquête publique n'a pas suscité d'intérêt auprès de la population des communes concernées et du public en général. En effet personne n'a consulté le dossier, aucune observation n'a été consignée dans le registre déposé au siège de l'enquête, ou formulée verbalement ou par courrier.

Les personnes publiques consultées n'ont pas émis d'avis défavorable, mais certaines remarques à prendre en compte.

**Ainsi qu'il ressort des éléments du dossier, l'extension et la modification de l'atelier d'abattage concerne le système de traitement des effluents. En effet dans la configuration existante, les effluents étaient déversés dans la station d'épuration communale (lagunage), après un prétraitement. En raison de l'augmentation des activités de l'abattoir, le volume des effluents à traiter s'est révélé trop important pour la capacité de l'installation communale (Saturation). Après étude, il est apparu nécessaire de réaliser une installation dédiée aux seuls effluents de l'atelier d'abattage avec déversement direct dans le milieu naturel, la rivière La Gimone. La réalisation de cet ouvrage nécessite une modification des installations existantes.**

**L'absence de participation du public ne traduit pas un désintéressement mais plutôt une position favorable. En effet l'abattoir en question existe depuis très longtemps et constitue un élément socio-économique important de la commune et du secteur ( un certain nombre d'employés résident dans la commune et les communes environnantes et sont au courant des contraintes et des projets de leur employeur par le**

biais du Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail).

La déconnexion du traitement des effluents de l'atelier d'abattage du lagunage communal par le biais de la construction d'une installation dédiée aux seuls effluents de l'atelier va permettre de dégager une certaine capacité de traitement pour le système communal et par conséquent la possibilité pour la commune de nouveaux raccordements (habitations, activités ...)

Par ailleurs l'étude d'impact ayant révélé des incertitudes concernant les émergences en matière de nuisances sonores, le maître d'ouvrage a commandé une étude complémentaire et s'est engagé à réaliser les travaux d'amélioration éventuels dans le courant de l'exercice budgétaire 2016-2017. Le maître d'ouvrage est résolument engagé dans une démarche de protection de l'environnement car il y a consacré depuis 2012 une enveloppe financière substantielle (220k€ de travaux et 76,3k€ par an pour l'enlèvement des divers déchets) à laquelle il faut ajouter le montant de la nouvelle installation de traitement (300k€ pour les travaux et 124k€/an pour le fonctionnement)

La nouvelle installation de traitement des effluents et les travaux de modification des réseaux sont terminés et en fonction, les effluents traités se déversant provisoirement dans le lagunage communal dans l'attente de l'obtention de l'autorisation. Les résultats des contrôles de fonctionnement sont satisfaisants.

La demande de régularisation de ces travaux paraît donc justifiée

### **III.AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Compte tenu** des conclusions ci-dessus et

**Considérant que** la réalisation des travaux réalisés pour maintenir la qualité réglementaire des effluents de l'atelier d'abattage de volailles de Saramon compte-tenu de l'augmentation de ses activités, sans participation financière de la collectivité, s'inscrit pleinement dans la recherche de la Protection de l'Environnement,

**J'émet : un AVIS FAVORABLE** à la demande de régularisation de l'extension et la modification de l'atelier d'abattage de volailles sur le territoire de la commune de Saramon.

Fait à Auch, le 30 Avril 2016  
Le Commissaire enquêteur

G.GRECH